



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 38658

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la collecte payante des os et suifs issus des carcasses désossées. En effet, les établissements d'équarrissage ont décidé d'imposer unilatéralement un ramassage payant à tous les bouchers de France alors même que des négociations sur le coût de la collecte et les possibilités de regroupement étaient en cours entre les équarrisseurs et la Confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs. Le coût supplémentaire qui est imposé aux artisans de la filière viande, pour des denrées alimentaires parfaitement valorisables, s'ajoute, de surcroît, au paiement de la taxe à l'équarrissage. Ces taxes représentent une charge financière importante pour cette profession qui n'est en rien responsable des crises de l'ESB et de la dioxine. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la collecte gratuite des os et suifs.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation ente partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38658

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7056

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 844